Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 13 juin 2012, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par monsieur Alain Castagner, préfet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. Normand Crête, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Louise Lebrun, mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Mme Jocelyne Lefort, mairesse de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Loiselle, maire de la municipalité de Howick
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
M. François Landreville, directeur général / secrétaire-trésorier

Était absent :
M. Stéphane Gendron, maire de la ville de Huntingdon

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6404-06-12 Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
Que la séance est ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6405-06-12 Il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que l'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2012

6406-06-12 Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 9 mai 2012 est adopté.

ADOPTÉ

4. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

4.01 AVIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES, DOSSIER CPTAQ NUMÉRO 402501 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE le ministère des Transports doit procéder au remplacement d'un ponceau situé sur le rang du Quarante, au-dessus du ruisseau La Grande Décharge, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'acquérir une parcelle de terrain en bordure de l'emprise routière actuelle aux fins de servitudes permanentes de drainage et de non-accès ainsi que d'une servitude temporaire de travail, d'une superficie de 4 612,8 mètres^2;

ATTENDU QUE pour une demande formulée par un organisme public et en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la MRC doit transmettre ses recommandations sur la demande dans les 45 jours;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demande se situe sur le lot 33 ce qui signifie, pour le schéma d'aménagement, localisé dans l'affectation agricole 1;

ATTENDU QUE l'usage "utilité publique" est autorisé dans cette affectation au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE l'emplacement des servitudes permanentes de drainage et de non-accès se qualifie de moindre impact et, en conséquence, favorise des aménagements sécuritaires et durables ;

ATTENDU QUE la servitude temporaire de travail demeure celle de moindre impact en ce sens qu'il y a lieu d'assurer et de maintenir la circulation sur le réseau supérieur dans cette partie du territoire du Haut-Saint-Laurent;

6407-06-12 *EN CONSÉQUENCE,* il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
De recommander à la Commission de la protection du territoire agricole l'utilisation à une fin autre qu'agricole, soit pour l'acquisition d'une parcelle de terrain en bordure de l'emprise routière actuelle, aux fins de servitudes permanentes de drainage et de non-accès ainsi que d'une servitude temporaire de travail, d'une superficie de 4 612,8 mètres^2, sur le lot 33, dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement.

ADOPTÉ

4.02 <u>AVIS SUR LE RÈGLEMENT D'URBANISME 840-2012 – VILLE DE HUNTINGDON</u>

ATTENDU QUE la Ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 840-2012 modifiant le règlement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 29 mai 2012

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 1er juin 2012;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement vise à créer une affectation résidentielle de forte densité;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6408-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 840-2012 de la ville de Huntingdon puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

4.03 <u>AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 308-26, 309-4 ET 310-13 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose les règlements d'urbanisme 308-26 modifiant le règlement de zonage, 310-13 modifiant le règlement de permis et certificats ainsi que le règlement 309-4 modifiant le règlement de construction;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 15 mai 2012;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développent révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement 308-26 vise la gestion des enseignes et à introduire les usages de type commerces de services dans une zone habitation, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du village;

ATTENDU QUE le règlement 309-4 vise l'adaptation aux changements effectués par le gouvernement du Québec de la codification des règlements sur la qualité de l'environnement et, notamment, le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

ATTENDU QUE le règlement 310-13 vise l'adaptation aux changements effectués par le gouvernement du Québec de la codification des règlements sur la qualité de l'environnement et, notamment, le règlement sur le captage des eaux souterraines isolées (Q-2, r.6) et l'introduction de la possibilité que les plans d'une installation septique soient préparés par un technologue membre de l'ordre des technologues;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Anicet celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6409-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 308-26, 309-4 et 310-13 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

4.04 <u>AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 308-27 ET 310-14 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet dépose les règlements d'urbanisme 308-27 modifiant le règlement de zonage et 310-14 modifiant le règlement sur les permis et certificats;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 15 mai 2012;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 16 mai 2012;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE ces règlements visent la gestion des éoliennes privées de sorte que celles-ci sont interdites partout sauf dans les zones agricoles;

ATTENDU QUE suite à l'examen des dispositions des règlements de la municipalité de Saint-Anicet, celles-ci ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6410-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 308-27 et 310-14 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5. ADOPTION DES PROJETS ACCEPTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU PACTE RURAL 2012

ATTENDU QUE le CA du CLD et le Conseil des maires ont analysé, en séance de travail, l'ensemble des demandes d'aide financière déposées dans le cadre du pacte rural 2012;

6411-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
D'attribuer les montants suivants aux projets retenus dans le cadre du programme du Pacte rural 2012 :

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Foire de Havelock	L'approvisionnement en eau potable	25 000
MRC du Haut-Saint-Laurent	Aménagement d'une piste cyclable : phase 1-17 km	50 000
Aventuriers de l'archéologie	Salaire du directeur	35 200
Aventuriers de l'archéologie	Positionnement du CISA Droulers/Tsiionhiakwatha	10 000
CDC du Haut-Saint-Laurent	Campagne de visibilité	3 000
MRC du Haut-Saint-Laurent	Taxibus	50 000
CLD du Haut-Saint-Laurent	Agent de promotion de la MRC HSL	32 500
CLD du Haut-Saint-Laurent	Maintien du poste d'agent touristique	32 500
Municipalité d'Ormstown	Infrastructure d'accueil à la halte de la piste cyclable	11 000
Une Affaire de famille	Agrandissement d'organisme	40 000
CJE Place aux jeunes	Place aux jeunes	2 500
CLD du Haut-Saint-Laurent	Dîner de bienvenue	3 500
Amis de la RNF du Lac Saint-François	Continuité et croissance	35 200
R.I.P. Régionale de Huntingdon	Tournoi de hockey Promutuel Pee Wee	12 000
La bouffe additionnelle	Groupe d'achat coopératif en alimentation	14 400
	TOTAL :	356 800

ADOPTÉ

6. OFFRE POUR L'ACHAT DU TERRAIN DU SITE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION ARCHÉOLOGIQUE DROULERS

ATTENDU QUE Mme Droulers est informée de notre offre d'achat;

ATTENDU QUE l'évaluateur spécialisé a estimé à 0,30 $ le pied carré du site archéologique Droulers, pour une superficie de 1,9217 hectare, avec un dédommagement pour les frais encourus de 1 000 $;

6412-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Loiselle
Appuyé par Jaques Lapierre et résolu majoritairement
Jocelyne Lefort votant contre

De déposer une offre de 63 055 $ pour l'achat de 1,9217 hectare à Mme France Droulers, pour le terrain du site archéologique, et de demander une autorisation au conseil pour débuter des procédures d'expropriation si requise.

ADOPTÉ

7. MANDAT À M^E^ ARMAND POUPARD POUR DÉFENDRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE DOSSIER DE REQUÊTE EN NULLITÉ DU RÈGLEMENT SUR LE PARC RÉGIONAL LINÉAIRE

ATTENDU QUE les municipalités de Huntingdon et de Saint-Chrysostome contestent devant la Cour supérieure la validité du règlement de la MRC créant un parc régional linéaire pour la piste cyclable;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent doit se défendre;

6413-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Louise Lebrun et résolu majoritairement
Jean Armstrong, Deborah Stewart et Jocelyne Lefort votant contre

De confirmer la résolution 6394-05-12, soit de retenir les services de Me Armand Poupard pour représenter la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le dossier de la requête de demande en nullité du règlement constituant le parc régional linéaire.

ADOPTÉ

8. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT #258-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE #223-2006 VISANT À ENCADRER L'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LE TERRITORE DE LA MRC DU HAUT-SAINT LAURENT</u>

ATTENDU QUE la MRC dispose d'un règlement sur l'implantation des éoliennes, règlement adopté le 23 novembre 2006 et entré en vigueur le 30 janvier 2007;

ATTENDU l'évolution de la technologie éolienne et la nécessité d'assurer la protection des citoyens relativement aux distances d'éloignement de ces structures;

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 mars 2012 en séance régulière du Conseil des maires;

ATTENDU QUE, préalablement à l'adoption du règlement, une rencontre de travail réunissant le Conseil des maires et un avis du comité consultatif agricole ont permis d'établir des règles acceptables à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ces règles visent notamment la protection des paysages, l'aménagement du territoire tenant compte de la qualité de vie des résidents et le souci de la protection des terres agricoles;

*ATTENDU QU'*il est de la responsabilité de la MRC de concilier, dans une perspective de développement durable, le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole et celles relatives à la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles, et d'évaluer sommairement si les solutions envisagées permettent de favoriser l'atteinte de ce résultat;

*ATTENDU QU'*une lecture du règlement a été faite séance tenante;

6414-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Jocelyne Lefort et résolu unanimement
De confirmer la résolution 6395-05-12, soit d'approuver le règlement #258-2012 modifiant le règlement de contrôle intérimaire #223-2006 en regard à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9. <u>AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ, RÈGLEMENT 145-2000, QUANT À MODIFIER LE TRACÉ DE LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHATEAUGUAY POUR LE SECTEUR DE DEWITTVILLE AINSI QUE LE SECTEUR DE L'ÉCOLE CVR DANS LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN</u>

6415-06-12 Monsieur Pierre Poirier dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement afin de modifier le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire les nouvelles données de la zone inondable de la rivière Chateauguay pour le secteur de Dewittville compris dans les municipalités de Godmanchester et Hinchinbrooke ainsi que le secteur de l'école CVR dans la municipalité d'Ormstown.

10. <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 259-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 AFIN D'INTRODUIRE LES DONNÉES DE LA ZONE À RISQUE D'INONDATION DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY, DANS LE SECTEUR DE DEWITTVILLE ET LE SECTEUR DE L'ÉCOLE CVR</u>

*ATTENDU QU*E le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU la demande de la municipalité de Godmanchester *(résolution 2009-03-02-037)* relativement à revoir la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay, secteur Dewittville;

ATTENDU la demande de la municipalité de Hinchinbrooke *(résolution 09-02-06)* relativement à revoir la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay, secteur Dewittville;

ATTENDU les demandes de la municipalité d'Ormstown *(résolution 09-02-035 et 06-11-381)* relativement à revoir la délimitation de la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay*;*

ATTENDU QUE la zone à risque d'inondation pour ces deux secteurs a été établie en 1998, par « la méthode du pinceau large à une échelle 1 :20 000 », alors qu'une transposition des données sur un plan orthophotographique à l'échelle 1 :2 500 montre des incohérences avec la réalité topographique du milieu, en lien avec le niveau de la crue des eaux;

ATTENDU QUE la méthode du pinceau large établit une zone à risque d'inondation qui définit le risque 0-100 ans sans soucis de précision, et qu'elle est un risque d'utilisation pour les municipalités;

*ATTENDU QU'*un mandat a été confié à M. Paul Lapp, ingénieur, en 2009, afin de déterminer et délimiter les zones à risques d'inondation de la rivière Chateauguay relativement à 2 secteurs, soit le secteur d'Ormstown et le secteur du hameau de Dewittville compris dans les municipalités de Godmanchester et Hinchinbrooke;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp ingénieur a procédé à la détermination et délimitation des zones à risques d'inondation selon le guide du MDDEP pour déterminer et délimiter les zones inondables;

ATTENDU QUE M. Paul Lapp, ingénieur, a déposé, le 30 janvier 2012, le rapport sur la détermination des limites de la zone inondable pour le secteur de Dewittville et, le 26 mars 2012, pour le secteur de l'école CVR à Ormstown;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a fait l'acquisition de donnée LIDAR afin de bonifier la lecture topographique du territoire avec une précision des niveaux de l'élévation au sol de 10 à 20 centimètres, et que cet outil s'additionne à la technologie permettant une meilleure gestion du territoire;

ATTENDU la satisfaction des nouvelles données par le comité de suivi du schéma d'aménagement et l'approbation pour une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

*ATTENDU QU'*un avis de motion est donné ce 13 juin 2012;

6416-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 259-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'introduire les données de la zone à risque d'inondation de la rivière Châteauguay dans le secteur de Dewittville et le secteur de l'école CVR.

De demander au ministre un avis sur la modification proposée par ce projet de règlement.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 259-2012

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé,
règlement no. 145-2000

*ATTENDU QU*E le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU la demande de la municipalité de Godmanchester *(résolution 2009-03-02-037)* relativement à revoir la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay, secteur Dewittville;

ATTENDU la demande de la municipalité de Hinchinbrooke *(résolution 09-02-06)* relativement à revoir la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay, secteur Dewittville;

ATTENDU les demandes de la municipalité d'Ormstown *(résolution 09-02-035 et 06-11-381)* relativement à revoir la délimitation de la zone à risque d'inondation de la rivière Chateauguay*;*

*ATTENDU QU'*un avis de motion est donné ce 13 juin 2012*;*

À CES CAUSES, il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 145-2000 est modifié par le remplacement de la figure 10-9, afin de modifier les données de la zone à risque d'inondation du secteur de Dewittville et afin d'ajouter la note « voir figure 10-9-1 », le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement, « figure 10-9, mai 2012 ».

ARTICLE 2

L'article 10 de ce règlement est modifié par l'ajout de la figure 10-9-1, le tout tel que montré en annexe 1 du présent règlement, « figure 10-9-1, mai 2012 ».

ARTICLE 3

La figure 10-11 de ce règlement est modifiée par le remplacement de la figure 10-11, afin de modifier les données de la zone inondable à l'ouest de la route 138, dans le secteur de l'école CVR, et afin d'ajouter la note « voir figure 10-11-1 », le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement, « figure 10-11, mai 2012 ».

ARTICLE 4

L'article 10 de ce règlement est modifié par l'ajout de la figure 10-11-1, le tout tel que montré en annexe 1 du présent règlement, « figure 10-11-1, mai 2012 ».

ARTICLE 5

La figure 10-18 de ce règlement est modifiée par le remplacement de la figure 10-18, afin de modifier les limites la zone inondable du secteur à l'ouest de la route 138, le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement, « figure 10-18, mai 2012 ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

11. AVIS DE MOTION RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, RÈGLEMENT 145-2000

ATTENDU QUE la modification vise à :

1. introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation;
2. introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale;
3. introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très-Saint-Sacrement;
4. identifier les milieux humides riverains au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et
5. éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon.

6417-06-12 Monsieur François Rochefort dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement quant à modifier le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation, d'introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale, d'introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très-Saint-Sacrement, d'identifier les milieux humides adjacents au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et d'éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon.

12. <u>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 260-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000</u>

*ATTENDU QU*E le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QU'il y a nécessité de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin :

1. d'introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation,
2. d'introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés, suite à la rénovation cadastrale,
3. d'introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très-Saint-Sacrement,
4. d'identifier les milieux humides riverains au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et
5. d'éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon;

ATTENDU l'acquisition par l'organisme Conservation de la Nature de plus de 1 341 ha visant notamment les tourbières *Large et Small teafield* dans les municipalités de Godmanchester, Sainte-Barbe et Saint-Anicet, un secteur sur la Covey Hill dans la municipalité de Havelock, un important marécage dans la municipalité d'Ormstown et un lot adjacent à la Réserve écologique du Pin Rigide dans la municipalité de Saint-Chrysostome;

ATTENDU la reconnaissance de la Réserve naturelle du Coteau-de-la Rivière La Guerre (112.1 ha), en vertu de la Loi sur la conservation du Patrimoine naturelle;

ATTENDU les demandes des municipalités de Sainte-Barbe (résolution 2012-04-110) et de Saint-Anicet (résolution 128-2012) de reconnaître des règles d'exceptions relativement aux lots construits non adjacents à une rue publique ou privée, suite à la rénovation cadastrale;

ATTENDU une demande de dérogation aux fins de construire un ouvrage de stockage étanche de déjections animales en remplacement d'amas de déjection au sol à Très-Saint-Sacrement;

ATTENDU QUE l'évaluation de la demande de dérogation en zone inondable a été jugée acceptable et conforme aux règles en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement selon le rapport de l'ingénieur, M. Lapp, avec l'assurance que l'entrée de l'ouvrage de stockage et les regards d'observations seront construits au-dessus de la cote de crue de 100 ans qui se situe à 41,20 mètres;

ATTENDU la résolution du Conseil des maires 6217-09-11 qui a fait droit à la demande de dérogation;

ATTENDU les demandes des municipalités de Sainte-Barbe (résolution 2011-05-149) et de Saint-Anicet (résolution 248-2011) d'identifier les milieux humides riverains au lac Saint-François et compris dans un territoire voué au développement;

ATTENDU QUE ces milieux humides ont été inventoriés et caractérisés en 2010, à la demande des municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, par le consultant AECOM ;

ATTENDU QUE la reconnaissance des milieux humides pour la municipalité de Sainte-Barbe (résolution 2012-04-110) constitue à reconnaître l'état réel du milieu alors que sur son territoire certain de ces milieux étaient définis de zone inondable;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie l'emprise ferroviaire abandonnée d'une affectation terre publique alors que dans les faits l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon n'a pas le statut public;

ATTENDU QUE la demande du ministère des Transports du Québec de constituer un parc régional l'espace des emprises ferroviaires abandonnées alors que celui-ci a été constitué parc régional linéaire en vertu du règlement 256-2012 par la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné ce 13 juin 2012;

6418-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 260-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation, d'introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale, d'introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très-Saint-Sacrement, d'identifier les milieux humides adjacents au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et d'éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon;

De demander au ministre un avis sur la modification proposée par ce projet de règlement.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 260-2012

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé,
règlement no. 145-2000

*ATTENDU QU*E le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné ce 13 juin 2012;

À CES CAUSES, il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, règlement 145-2000, est modifié :

1. par le retrait, aux figures 3 et 4-1, de l'affectation « terre publique » dans les limites de la ville de Huntingdon, tel que montré aux plans ci-dessous ;

2. par l'ajout, à la figure 3, de nouveaux territoires désignés affectation conservation, tel que montré aux plans ci-dessous :

AVANT

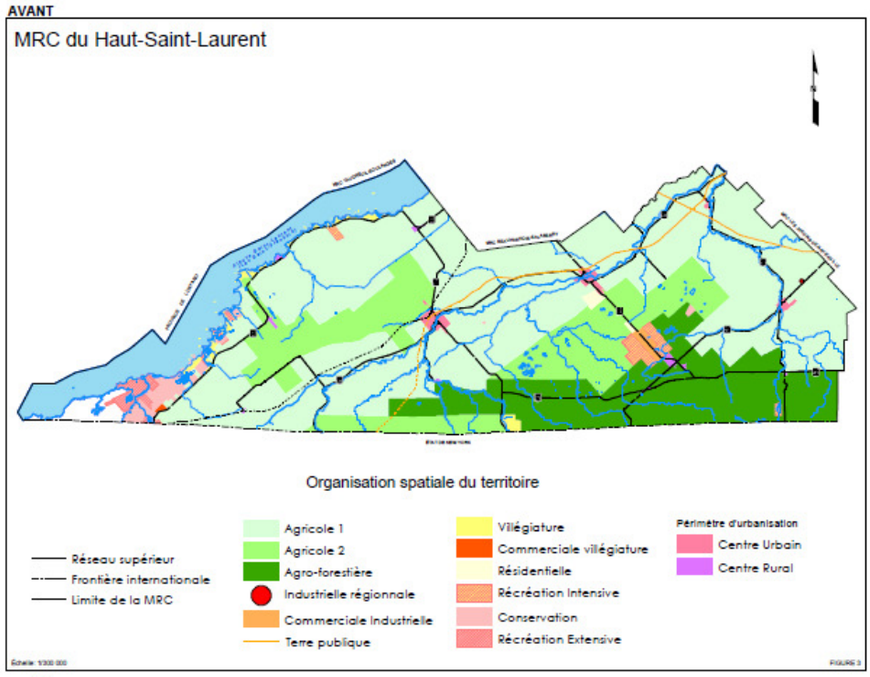

APRÈS

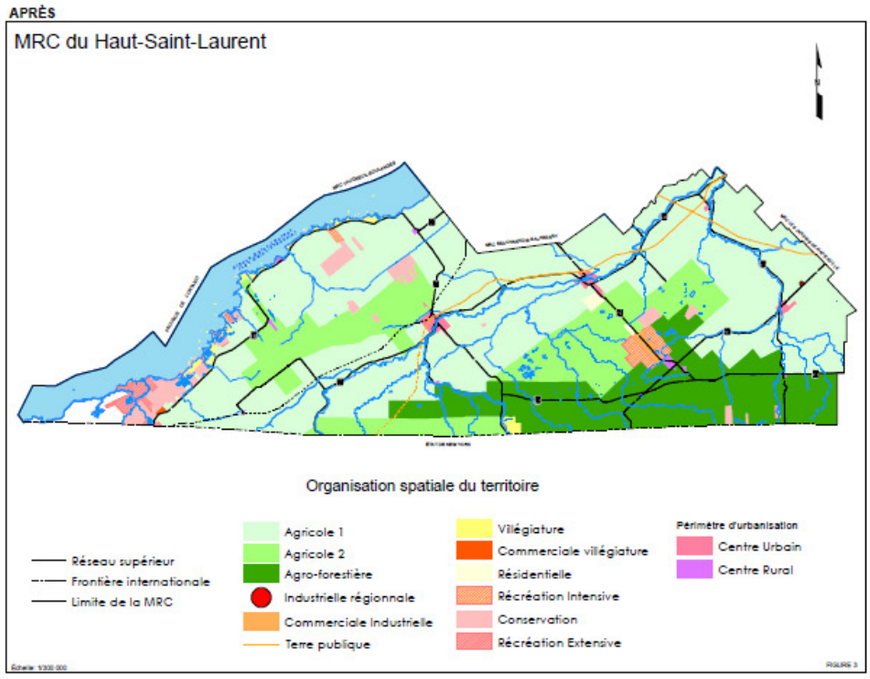

ARTICLE 2

L'article 3.11 de ce règlement est modifié :

1. par l'insertion, au premier alinéa, après (municipalité de Hinchinbrooke) du texte suivant: « , la réserve naturelle du Coteau-de-la-rivière-La Guerre (municipalités de Saint-Anicet et Godmanchester) et des propriétés acquises par l'organisme Conservation de la Nature » ;

2. par l'insertion, au deuxième alinéa, après le mot « publics », du mot « privés »;

3. par l'addition, après le troisième alinéa, su suivant :

La réserve naturelle est une aire protégée privée en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Les objectifs de conservation sont la protection de la biodiversité biologique du patrimoine naturel et historique, la sauvegarde à perpétuité des espaces naturels pour le bénéfice de la collectivité et la transmission aux générations futures et les activités éducatives et de la recherche scientifique.

Les propriétés de Conservation de la nature protègent des sites ayant une biodiversité remarquable pour leur valeur intrinsèque, mais aussi pour l'intérêt des générations futures. Ces propriétés constituent des aires protégées; elles abritent notamment des habitats pour de nombreuses espèces floristiques et fauniques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec. Les activités demeurent celles en lien avec les plans de conservation de ces territoires. »

ARTICLE 3

L'article 3.14 de ce règlement est modifié :

1. par le remplacement, au premier alinéa, du mot « Huntingdon » par le mot « Godmanchester »;

2. par le remplacement, des alinéas 3e et 4e par le suivant : « La MRC du Haut St-Laurent est devenue locataire des emprises ferroviaires abandonnées, propriété du ministère des Transports du Québec, par un bail de 60 ans, signé le 31 mars 2011. Le Conseil de la MRC a établi, par le règlement 256-2012, le parc régional linéaire, des règles aux fins de régir une infrastructure récréative régionale et notamment d'aménager une piste cyclable.»

ARTICLE 4

L'article 7.4 de ce règlement est modifié par l'ajout, au tableau 16, de l'information suivante :

TERRITOIRE D'INTÉRÊT	NOM DE LA MUNICIPALITÉ	LOCALISATION DU TERRITOIRE
Tourbière *Small Teafield* (Conservation de la nature)	Saint-Anicet	Lots : 4 121 754, 4 121 755 466 hectares
		Lot : 4 670 275 46 hectares
Tourbière *Large Teafield* (Conservation de la nature)	Godmanchester et Sainte-Barbe	Lots : 4 437 698, 4 437 704, 3 447 132, 3 447 133, 3 447 134, 3 447 135, 3 447 136, 3 228 709, 3 228 883, 2 843 017, 2 843 018, 2 843 021, 2 843 022, 2 843 023, 2 843 032, 2 843 033, 2 843 034, 2 843 035, 2 843 036, 2 843 037, 2 843 038, 2 843 039, 2 843 040, 2 843 045 437 hectares
Réserve naturelle du *Coteau-de-la-rivière-La Guerre*	Saint-Anicet (secteur Montée Quesnel)	Lots : 3 906 959, 3 906 960 80 hectares
	Godmanchester (secteur chemin du rang 4)	Lots : 3 447 161, 3 228 872 32 hectares
Tourbière du Rocher (Conservation de la nature)	Ormstown	Lots : 1157 à 1180 232 hectares
Lot localisé à l'est de la réserve écologique du Pin Rigide (Conservation de la nature)	Saint-Chrysostome	Lot : 495 28 hectares
Tourbière du gouffre de Covey Hill (Conservation de la nature)	Havelock	Lots : 38a et 38b 112 hectares
		Lots : 35c et 35d 21 hectares

ARTICLE 5

L'article 11.2.5.1 de ce règlement est modifié par la suppression de la figure 10-3.

ARTICLE 6

L'article 11.2.5.1 de ce règlement est modifié par l'ajout, sous le deuxième paragraphe, du paragraphe suivant :

« 3. Dérogation relative à la construction d'un ouvrage de stockage de déjections animales dans la zone inondable de la rivière des Anglais

La dérogation vise la construction d'un ouvrage de stockage de déjections animales sur la propriété sise au 2077, chemin de la rivière des Anglais, emplacement localisé dans la municipalité de Très-Saint-Sacrement. Le site de la construction se localise sur le lot 289 tel que montré à la figure 11-3. La construction a obtenu une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable de grand courant 2-20 ans, avec l'assurance que l'entrée de l'ouvrage de stockage et les regards d'observations seront construits au-dessus de la cote de crue de 100 ans qui se situe à 41,20 mètres. »

ARTICLE 7

L'article 11.2 de ce règlement est modifié, par l'ajout à la suite de la figure 11-2, de la figure 11-3 intitulée «Dérogation dans la zone inondable, municipalité de Très-Saint-Sacrement, 2077, chemin de la rivière des Anglais». La figure 11-3 est en annexe au présent règlement.

ARTICLE 8

L'article 11.5.2.11 de ce règlement est modifié, à la case « dispositions spécifiques », par l'ajout suite au 2e alinéa, du suivant « Pour chacun des territoires désignés par l'affectation conservation, les exigences relatives à ces territoires sont celles définies par une Loi ou la règlementation qui a constitué ces territoires ou encore, l'objectif de l'organisme de conservation et à titre d'exemple Conservation de la Nature ».

ARTICLE 9

L'article 11.5.2.14 de ce règlement est modifié, à la case « disposition spécifique », par le remplacement des mots « à déterminer avec le plan d'action » par les mots « parc régional linéaire ».

ARTICLE 10

L'article 11.14 de ce règlement est modifié :

1. par l'ajout de l'article suivant :

« **11.14.1 Dispositions relatives aux milieux humides**
Les milieux humides identifiés aux figures 12-1 et 12-2 doivent être protégés. À cet effet, les municipalités concernées doivent identifier les milieux humides dans leur règlementation d'urbanisme. Ces municipalités devront également prévoir la disposition suivante concernant la protection des milieux humides :

Prohiber tout ouvrage dans un milieu humide hydro-connecté identifié au plan de zonage. Toutefois, pour un milieu humide non hydro-connecté, tout ouvrage pour être permis doit recevoir une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le demandeur devra aussi s'assurer d'obtenir tout autre autorisation, permis, requis par un règlement ou une loi provinciale ou fédérale. »

2. par l'ajout des figures 12-1 et 12-2, le tout tel que montré en annexe du présent règlement. »

ARTICLE 11

L'article 11.25.1 de ce règlement, premier alinéa, est modifié par l'insertion après le paragraphe 4, des paragraphes suivants :

« 5º la reconstruction d'un bâtiment faisant suite à un sinistre est exemptée de l'application du paragraphe 4 de l'article précédent;

6 º le lot vacant qui bénéficie d'un privilège au lotissement conformément à l'article 256.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est exempté de l'application du paragraphe 4 de l'article précédent;

7 º le lot construit (ou ayant obtenu un permis de construire) avant l'entrée en vigueur de la rénovation cadastrale, le cas échéant, est exempté de l'application du paragraphe 4 de l'article précédent. »

ARTICLE 12

Le plan 1 de 2 - *Carte des grandes affectations*, de ce règlement est modifié, par la suppression de l'affectation « terre publique » dans les limites de la ville de Huntingdon, le tout tel que montré aux plans ci-dessous :

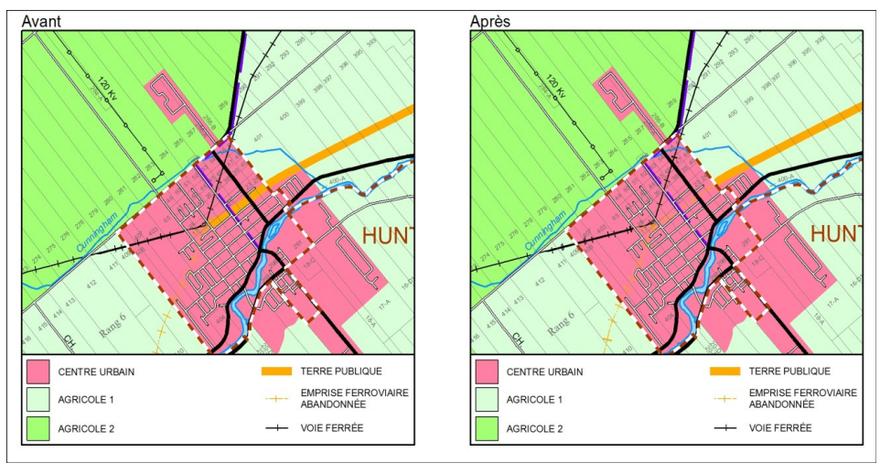

ARTICLE 13

Le plan 1 de 2 - *Carte des grandes affectations*, de ce règlement est modifié, par l'ajout de territoires désignés « affectation conservation » dans les municipalités de Sainte-Barbe, Saint-Anicet, Godmanchester, Ormstown, Saint-Chrysostome et Havelock, le tout tel que montré aux plans ci-dessous :

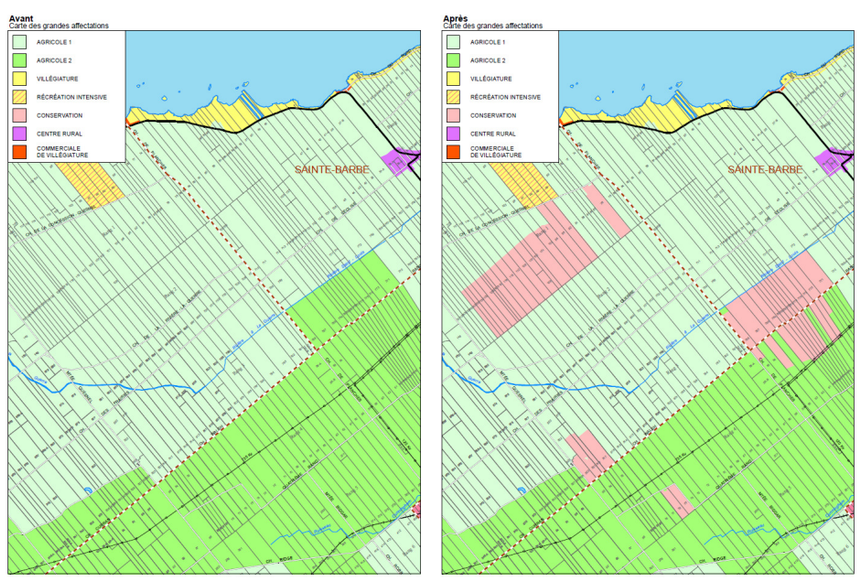

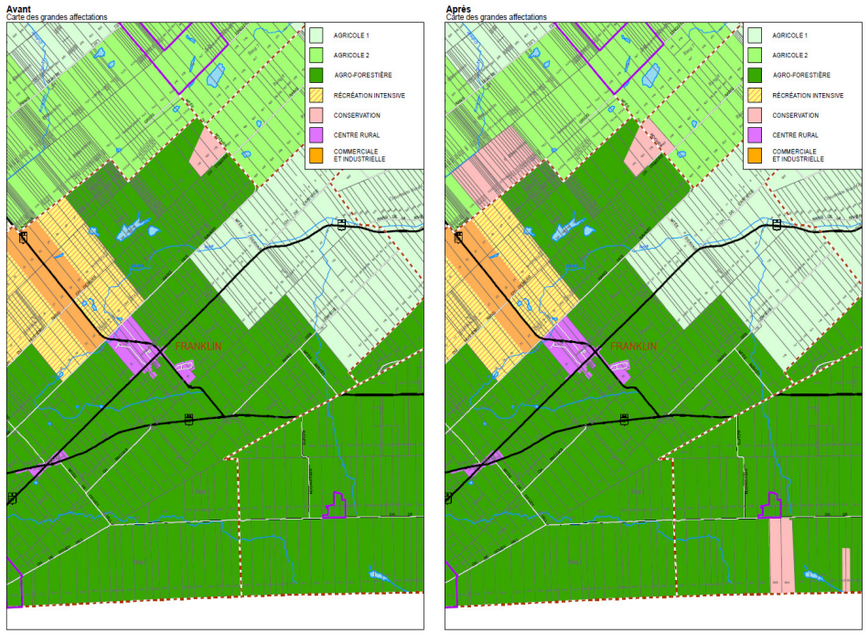

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

13. <u>ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 259-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF À LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY</u>

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

6419-06-12

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 259-2012, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

<u>Le projet de règlement 259-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé à pour effet :</u>

1° D'introduire les nouvelles données relatives à la zone inondable de la rivière Châteauguay, secteurs de Dewittville et Ormstown.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Godmanchester, Hinchinbrooke et Ormstown.

ADOPTÉ

14. <u>ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 260-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT DIVERSES DISPOSITIONS</u>

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

6420-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 260-2012, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

<u>Le projet de règlement 260-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé à pour effet :</u>

1. D'introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation;
2. d'introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale;
3. d'introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales à Très-Saint-Sacrement;
4. d'identifier les milieux humides riverains au lac Saint-François suite à un inventaire et une caractérisation des milieux humides dans les municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe, et
5. d'éliminer l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Godmanchester, Saint-Anicet, Sainte-Barbe, Havelock et Saint-Chrysostome <u>quant à introduire de nouveaux territoires désignés affectation conservation</u>; à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Godmanchester, Saint-Anicet, Sainte-Barbe quant à introduire des règles d'exceptions quant aux lots enclavés suite à la rénovation cadastrale, à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Très-Saint-Sacrement <u>quant à introduire une dérogation en zone inondable pour un ouvrage de stockage de déjections animales</u>; à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Saint-Anicet, Sainte-Barbe <u>quant à l'identification des milieux humides riverains au lac Saint-François et aux règles applicables</u>; à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Huntingdon <u>quant à modifier l'affectation terre publique correspondant à l'emprise ferroviaire abandonnée dans les limites de la ville de Huntingdon.</u>

ADOPTÉ

15. <u>COMPOSITION DU COMITÉ DE CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DATES DES DES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LES RÉGLEMENTS 259-2012, 260-2012 ET 261-2012 QUI MODIFIENT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ</u>

6421-06-12 Il est proposé par Denis Loiselle

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De tenir une consultation publique sur les règlements 259-2012, 260-2012 et 261-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, mardi le 21 août, à 19 h 30, à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que le comité de consultation soit composé des maires suivants : Pierre Poirier, Denis Loiselle, François Rochefort et Alain Castagner.

ADOPTÉ

16. <u>ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 10F ET 10G DE LA RIVIÈRE AUX OUTARDES, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE</u>

ATTENDU QUE la MRC a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien des branches 10F et 10G de la rivière aux Outardes;

ATTENDU QUE la firme « Béton Laurier Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

6422-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'attribuer le contrat d'exécution des travaux d'entretien des branches 10F et 10G de la rivière aux Outardes à la firme « Béton Laurier Inc.», au coût de 45 198,97 $, taxes incluses.

ADOPTÉ

17. <u>ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 17 DU COURS D'EAU BEAVER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER</u>

ATTENDU QUE la MRC a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 17 du cours d'eau Beaver;

ATTENDU QUE la firme « J. R. Caza et Frères Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

6423-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'attribuer le contrat d'exécution des travaux d'entretien de la branche 17 du cours d'eau Beaver à la firme « J. R. Caza et Frères Inc. », au coût de 28 173,13 $, taxes incluses.

ADOPTÉ

18. <u>ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 21 DU COURS D'EAU BEAVER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER</u>

ATTENDU QUE la MRC a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 21 du cours d'eau Beaver;

ATTENDU QUE la firme « J. R. Caza et Frères Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

6424-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'attribuer le contrat d'exécution des travaux d'entretien de la branche 21 du cours d'eau Beaver à la firme « J. R. Caza et Frères Inc. », au coût de 18 145,57 $, taxes incluses, en autant que la municipalité de Godmanchester accepte le coût supplémentaire à 10 % de l'estimation.

ADOPTÉ

19. <u>ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU GOYETTE-GAMELIN ET LA BRANCHE 1, DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME</u>

ATTENDU QUE la MRC a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Goyette-Gamelin et la branche 1;

ATTENDU QUE la firme « Béton Laurier Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

6425-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'attribuer le contrat d'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Goyette-Gamelin et la branche 1, à la firme « Béton Laurier Inc. », au coût de 23 249,68 $, taxes incluses.

ADOPTÉ

20. <u>ATTRIBUTION DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU CLUFF, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE</u>

ATTENDU QUE la MRC a procédé par appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Cluff;

ATTENDU QUE la firme « Béton Laurier Inc. » a déposé la soumission conforme la plus basse;

6426-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'attribuer le contrat d'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Cluff à la firme « Béton Laurier Inc. », au coût de 36 790,28 $, taxes incluses.

ADOPTÉ

21. <u>MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU FAIRVIEW, DANS LA MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Hinchinbrooke a demandé d'intervenir dans le cours d'eau Fairview;

6427-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Normand Crête
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à préparer les plans, devis et estimation des coûts pour les travaux d'entretien du cours d'eau Fairview, et d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des divers ministères et organismes afin de réaliser ces travaux.

ADOPTÉ

22. <u>MANDAT À PAUL LAPP, INGÉNIEUR, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 29 DU COURS D'EAU BEAVER, DANS LA MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester a demandé d'intervenir dans la branche 29 du cours d'eau Beaver;

6428-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
De mandater M. Paul Lapp, ingénieur, à préparer les plans, devis et estimation des coûts pour les travaux d'entretien de la branche 29 du cours d'eau Beaver, et d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des divers ministères et organismes afin de réaliser ces travaux

ADOPTÉ

23. <u>CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY AFIN QU'ELLE SOIT MAÎTRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 40 DE LA RIVIÈRE DES FÈVES, ET AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE À CET EFFET</u>

ATTENDU QUE les travaux d'entretien de la branche 40 de la rivière des Fèves se réalisent entièrement sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE les coûts des travaux de la branche 40 de la rivière des Fèves seront répartis uniquement aux citoyens de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

6429-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par François Rochefort
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De conclure une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin qu'elle soit maître d'œuvre des travaux d'entretien de la branche 40 de la rivière des Fèves, et d'autoriser le préfet et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer cette entente.

ADOPTÉ

24. <u>CRÉATION D'UN COMITÉ SUR LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS</u>

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent entreprend de réaliser une politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) pour son territoire;

ATTENDU la volonté de la MRC du Haut-Saint-Laurent d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles selon les étapes de la vie familiale;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale;

ATTENDU QUE le cheminement de la PFM et MADA nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale;

ATTENDU QUE la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

6430-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jocelyne Lefort
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent procède à la création d'un comité de la PFM et MADA sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF), M. Alain Castagner.

Que ce comité de la Politique familiale municipale (PFM) et MADA pour la MRC du Haut-Saint-Laurent soit composé des membres suivants :
<u>MRC du Haut-Saint-Laurent</u>
Alain Castagner, préfet et RQF
François Landreville, directeur général et secrétaire-trésorier
<u>Municipalité de Sainte-Barbe</u>
Nicole Poirier, conseillère municipale et RQF
Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière
<u>Municipalité de Howick</u>
Alain Beaulieu, conseiller municipal et RQF
Claudette Provost, directrice générale et secrétaire-trésorière
<u>Paroisse de Très-Saint-Sacrement</u>
Agnes McKell, conseillère municipale et RQF
Suzanne Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière
<u>Municipalité de Saint-Chrysostome</u>
Richard Béliveau, conseiller municpal et RQF
Céline Ouimet, directrice générale et secrétaire-trésorière
<u>Organisation</u>
Isabelle Corbeil, coordonnatrice, Corporation de développement communautaire du HSL
Jean-Sébastien Naud, organisateur communautaire, CSSS du HSL

Le comité de la PFM et MADA aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la PFM et MADA :
  - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
  - en recommandant des projets porteurs de la préoccupation « famille ».

- de proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal;
- d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
    - en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
    - en priorisant les éléments du plan d'action;
    - en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale.
- d'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM et MADA;
- d'assister le conseil dans l'étude des dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la PFM et MADA;
- de jouer un rôle consultatif et de vigilance grâce à son expertise;
- d'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir famille »;
- de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

ADOPTÉ

25. <u>DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TAXIBUS 2011</u>

Le préfet commente le rapport d'activité du taxibus 2011. Entre autre, il rappelle que le taxibus est financé à 20 % par les municipalités locales. Ainsi, si on prend comme exemple la municipalité de Saint-Chrysostome, le taxibus réalise 352 déplacements pour ses citoyens et elle paie 2 790 $, soit 7,93 $/déplacement.

En moyenne, pour la MRC, les coûts s'élèvent à 25 000 $ pour 4 184 déplacements, soit 5,98 $/déplacement. Ainsi, les déplacements de Saint-Chrysostome sont plus coûteux que ceux de la moyenne de la MRC.

6431-06-12 Il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Jacques Lapierre et résolu unanimement
D'accepter le dépôt du rapport d'activité du taxibus 2011.

ADOPTÉ

26. <u>REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE</u>

Le préfet demande si des élus sont intéressés à être représentant au conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie, mais aucun d'entre eux ne désire se présenter à ce poste.

27. <u>DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG EN REGARD À LA RÉVISION DU PGMR</u>

Sujet reporté.

28. <u>DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATANE EN REGARD AU RECRUTEMENT ET À LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL</u>

Sujet reporté.

29. <u>DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATANE EN REGARD À L'EXONÉRATION D'IMPÔT POUR LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL</u>

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution #149-02-12 de la MRC de Matane en regard à l'exonération d'impôts pour les pompiers à temps partiel;

6432-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Pierre Poirier et résolu majoritairement, Jacques Lapierre et Louise Lebrun votant contre

Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie la résolution #149-02-12 de la MRC de Matane, soit :

DEMANDE D'EXONÉRATION D'IMPÔTS POUR LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 261-08-07 du Conseil de la MRC de Matane demandant aux gouvernements provincial et fédéral de hausser à 3 000 $ l'exonération de 1 000 $ dont bénéficient les pompiers à temps partiel aux fins de l'impôt;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des pompiers volontaires pour le combat des incendies sur leurs territoires et qu'elles doivent prévoir une relève;

CONSIDÉRANT QUE le programme récemment mis en place prévoit qu'un pompier à temps partiel doit avoir effectué 200 heures pour se prévaloir de l'exemption de 3 000 $;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de Matane demande au Premier ministre du Québec, au Ministre de la Sécurité publique, au Ministre du Travail, au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et au Ministre responsable de la région Bas-Saint-Laurent, de revoir les modalités de cette mesure et de mettre en place des mesures incitatives pour faciliter la rétention et le recrutement des pompiers à temps partiel des services de sécurité incendie;

DE transmettre copie de cette résolution à la FQM, l'UMQ, aux MRC du Québec au député de Matane et à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

ADOPTÉ

30. DEMANDE D'APPUI DE LA COOP DES FRONTIÈRES AFIN DE FORMER UNE COOPÉRATIVE AGROFORESTIÈRE DANS LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

Sujet reporté.

31. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 31 MAI 2012

Sujet reporté.

32. COMPTES À PAYER DU 10 MAI AU 13 JUIN 2012

6433-06-12 Il est proposé par Jean Armstrong
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que les comptes à payer au montant de 497 415,64 $, pour la période du 10 mai au 13 juin 2012, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer est conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

33. DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME DU PACTE RURAL 2011 ET DU PLAN DE TRAVAIL 2007-2014, ET AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MAMROT

ATTENDU QUE le pacte rural a été actif en 2011;

6434-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement
Que le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte le rapport d'activité du programme du pacte rural et le plan de travail 2007-2014, et demande une aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉ

34. VARIA

34.01 AUTORISATION POUR DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉFENSE DE LA FQM

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le 8 février 2012 le règlement #256-2012 à l'effet que le tracé des emprises ferroviaires abandonnées constitue un parc linéaire à des fins de pistes cyclables;

ATTENDU QUE les municipalités de Huntingdon et de Saint-Chrysostome contestent la validité du règlement parce que, selon leurs prétentions, une MRC ne peut pas réaliser et gérer une piste cyclable;

6435-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Jacques Lapierre
Appuyé par Louise Lebrun et résolu unanimement
De demander à la FQM une aide financière du fonds de défense puisque cette cause touche l'ensemble des MRC en mettant en doute leur compétence à réaliser et à gérer une piste cyclable.

ADOPTÉ

34.02 AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT #113-98 SUR LE PARC RÉGIONAL EN ARCHÉOLOGIE AFIN D'INTERDIRE LE « DROIT DE RETRAIT »

*ATTENDU QU'*à l'adoption du règlement #113-98, en juin 1998, sur le parc régional en archéologie, toutes les municipalités de la MRC étaient unanimes pour créer ce parc régional en archéologie;

6436-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, Mme Louise Lebrun dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil des maires devra se prononcer sur l'adoption d'une modification du règlement #113-98 afin d'interdire aux municipalités locales le « droit de retrait ».

ADOPTÉ

34.03 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTRODUIRE DES NORMES DE LOTISSEMENT DE RUE

6437-06-12 M. Denis Loiselle dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, le Conseil devra se prononcer sur une modification au schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire des normes de lotissement de rue.

34.04 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 261-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'INTRODUIRE LES NORMES DE LOTISSEMENT DE RUE

*ATTENDU QU'*un avis de motion est donné ce 13 juin 2012;

ATTENDU la demande de la municipalité de Howick afin de modifier le SADR pour inclure la possibilité de réaliser des projets de lotissement de rues sans accroître les risques de la protection des personnes et des biens;

ATTENDU QUE les normes minimales du SADR relatives au lotissement spécifient que la distance d'une rue doit être à 45 mètres de la ligne des hautes eaux, et lorsque connue, de la ligne de récurrence de 2 ans;

ATTENDU QUE la ligne des hautes eaux suit généralement le profil du cours d'eau ainsi que la pente naturelle du littoral du cours d'eau ne favorisant pas une ligne droite;

*ATTENDU QU'*un projet de lotissement pour un développement dans un périmètre d'urbanisation pourrait déroger de la norme de 45 mètres de la ligne des hautes eaux dans des cas spécifiques;

ATTENDU QU'une exception au lotissement de rue pourrait être incluse sans risque pour la protection des personnes et des biens, et dans un souci du respect des règles de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et des normes de lotissement dans le cas tel que la distance entre la rue et la ligne des hautes eaux peut être réduite à 28 mètres à la condition que le lot adjacent à la rue soit zoné parc public ;

6438-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Normand Crête et résolu unanimement

D'adopter le projet de règlement 261-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 afin d'introduire de nouvelles dispositions au lotissement de rues;

De demander au ministre un avis sur la modification proposée par ce projet de règlement.

ADOPTÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 261-2012

Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé,
règlement no. 145-2000

*ATTENDU QU*E le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QU'un avis de motion est donné ce 13 juin 2012;

ATTENDU la demande de la municipalité de Howick afin de modifier le SADR pour inclure la possibilité de réaliser des projets de lotissement de rues sans accroître les risques de la protection des personnes et des biens;

ATTENDU QUE les normes minimales du SADR relatives au lotissement spécifient que la distance d'une rue doit être à 45 mètres de la ligne des hautes eaux et lorsque connue de la ligne de récurrence de 2 ans;

ATTENDU QUE la ligne des hautes eaux suit généralement le profil du cours d'eau ainsi que la pente naturelle du littoral du cours d'eau ne favorisant pas une ligne droite;

ATTENDU QU'un projet de lotissement pour un développement dans un périmètre d'urbanisation pourrait déroger de la norme de 45 mètres de la ligne des hautes eaux dans des cas spécifiques;

ATTENDU QU'une exception au lotissement de rue pourrait être incluse sans risque pour la protection des personnes et des biens, et dans un souci du respect des règles de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, et des normes de lotissement dans le cas tel que la distance entre la rue et la ligne des hautes eaux peut être réduite à 28 mètres à la condition que le lot adjacent à la rue soit zoné parc public ;

À CES CAUSES, il est statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le schéma d'aménagement et de développement révisé, règlement 145-2000, est modifié à l'article 11.21.1, 2^{o}, par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« Malgré l'alinéa précédent, une municipalité pourra prévoir à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, que la distance entre une rue et la ligne des hautes eaux puisse être réduite à 28 mètres si une telle route est adjacente à des terrains zonés à des fins de parc public. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

34.05 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 261-2012 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT LE LOTISSEMENT DE RUES

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document sur la nature des modifications;

6439-06-12 *EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 261-2012, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

En vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 261-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé a pour effet de réduire la distance d'une rue, de la ligne des hautes eaux, de 45 mètres à 28 mètres à la condition que ce terrain adjacent à la rue soit zoné parc public.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités qui sont desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égout : Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Chrysostome, Godmanchester, Hinchinbrooke et Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

35. CORRESPONDANCE

1. « Destination prévention » - Info-lettre de la Direction de santé publique de la Montérégie, avril 2012.

2. Agence de santé et des services sociaux de la Montérégie – Info-lettre, mai 2012.

3. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) - Invitation à soumettre une candidature dans le cadre des Grands Prix de la ruralité 2012.

4. Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) - Offre de formation gratuite en sports et loisirs.

5. CECR de Valleyfield - Demande d'accepter et de recevoir les soutiens-gorge usagés provenant des différentes municipalités dans le cadre de la collecte pour la recherche sur le cancer du sein.

6. Fédération canadienne des municipalités - Invitation à son congrès annuel en juin, à Saskatoon.

7. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Communiqué intitulé *« Crise forestière : la FQM dénonce les compressions et l'indécision gouvernementale* », 31 mai 2012.

8. FQM - Annonce de la date limite pour la transmission de propositions en vue de l'assemblée générale.

9. « Contact » - Bulletin de la FQM, 30 mai 2012.

10. ZIP du Haut-Saint-Laurent - Invitation à la conférence de presse pour l'inauguration de la Route bleue du Haut-Saint-Laurent, le 2 juin, à Valleyfield.

11. Une Affaire de Famille - Convocation à l'assemblée générale, le 11 juin à Ormstown.

12. Anne Minh-Thu Quach, députée - Information concernant des consultations publiques sur le budget conservateur, le 3 juin 2012.

13. Centre de santé et de services sociaux (CSSS) du Suroît - Communiqué de presse concernant la signature d'un protocole officiel entre la Sûreté du Québec, le CSSS du Suroît et le Centre de crise et de prévention du suicide Le Tournant.

14. FQM - Invitation à s'inscrire aux 71e Assises annuelles qui se tiendront les 27, 28 et 29 septembre.

15. Bibliothèque de Saint-Anicet - Invitation au 5@7 du 14 juin 2012 pour souligner son 25e anniversaire.

16. Mutuelle des municipalités du Québec - Invitation à participer au Mérite MMQ en gestion de risques.

17. Carrefour jeunesse emploi - Demande de collaboration dans sa recherche de jeunes 16-35 ans dans le cadre d'un projet d'intégration sociale.

18. FQM - Communiqué intitulé *« La FQM dresse un bilan positif de son assemblée des MRC* », 24 mai 2012.

19. FQM - Accusé réception de notre résolution concernant la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

20. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune - Accusé réception de notre résolution relative à la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

21. Tourisme Suroît - Rapport annuel et états financiers 2011.

22. Groupe de citoyens de Très-Saint-Sacrement - Lettre envoyée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire exprimant leur inquiétude face à l'installation d'éoliennes.

23. Infotech - Annonce d'un concours soulignant son 25e anniversaire.

24. Lieu historique de la Bataille-de-la-Châteauguay - Annonce de l'ouverture de la saison.

25. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) - Réponse à notre résolution concernant la Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable.

26. FQM - Communiqué intitulé *« Les élus municipaux de la Gaspésie répondent à l'invitation du président de la FQM* », 17 mai 2012.

27. Mutuelle d'attraction région Valleyfield-Huntingdon - Invitation à un 5@7 afin de socialiser avec les autres membres.

28. Foire d'Ormstown - Remerciement pour notre participation financière.

29. MRC de Brome-Missisquoi - Bulletin d'information.

30. Réussite Montérégie - Infolettre bimestrielle, mai 2012.

31. CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Appel de candidature au conseil d'administration de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

32. « Intersection » - Revue d'information et de liaison sur la police de type communautaire, mars 2012.

33. Municipalité de Havelock - Bulletin municipal.

34. CSSS du Haut-Saint-Laurent – Invitation au dévoilement des résultats d'une enquête sur les saines habitudes de vie de la population, le 1er mai, à Valleyfield.

35. « Contact » - Bulletin de la FQM, 14 mai 2012.

36. Service de Coopération et d'Action Culturelle, Consulat général de France à Québec - Invitation à son colloque annuel, les 19 et 20 juin 2012, à Saint-Georges de Beauce.

37. ADP Santé et sécurité au travail - Information au sujet du programme de la CSST *Vérification des programmes de prévention* en mutuelle de prévention.

38. Société québécoise d'information juridique - Information d'un changement de conseillère.

39. Conférences Dialogue Inc. – Offre de service de conférence téléphonique.

40. Tourisme Suroît - Invitation à l'assemblée générale et au lancement de la saison touristique 2012, le 14 mai, à Valleyfield.

41. Commission scolaire New-Frontiers - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles, pour consultation.

42. FQM - Communiqué intitulé *« Les commissions permanentes de la FQM voient leur composition renouvelée* », 7 mai 2012.

43. FQM - Communiqué intitulé *« Fin de session parlementaire : la FQM plaide pour un développement des ressources naturelles au bénéfice des communautés* », 7 mai 2012.

44. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDDIE) – Infolettre.

45. MMQ - Rapport Annuel 2011.

46. FQM - Communiqué intitulé *« La FQM salue la politique Vieillir chez soi et prône des mesures adaptées aux régions* », 3 mai 2012.

47. Ministère de la Sécurité publique - Information concernant la certification des résidences privées pour aînés et autres informations en regard à la sécurité incendie.

48. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire - Information concernant les modifications au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, volet 3.

49. « Contact » - Bulletin de la FQM, 27 avril 2012.

50. CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent – Appel de candidature concernant le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e).

51. Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (QGFMQ) - Invitation à son colloque annuel, les 11, 12, 13 et 14 septembre, à l'Hôtel du Lac de Mont-Tremblant.

52. Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Saint-Laurent - Convocation à son assemblée générale extraordinaire, le 19 juin 2012, au Centre récréatif d'Ormstown.

53. FQM - Invitation à joindre la FQM-Prévention – Mutuelle CSST.

54. CSSS Haut-Saint-Laurent - Document concernant le projet intégration sociale des Jeunes.

55. FQM - Communiqué intitulé *Plan d'action sur les changements climatiques : accueil favorable de la FQM* », 3 juin 2012.

36. <u>QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE</u>

Aucune question n'a été soulevée.

37. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

6440-06-12 Il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement
Que la séance est levée.

ADOPTÉ

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier